

Le surendettement – un frein à la réinsertion

Cette petite série d'articles est issue d'interviews de personnes qui se sont trouvées en prison à cause de leur endettement, ou de personnes (sur)endettées à la sortie de prison.

A., est né en 1967 et est marbrier de formation. C'est dans l'entreprise familiale qu'il a exercé son métier avec son père et son frère. En 1999, la BCV dénonce la ligne de crédit et peu de temps après, l'entreprise est déclarée en faillite. A. reprend seul une partie de la masse en faillite et tente de redémarrer en société simple.

Il est à remarquer que A. ne jouit pas d'une vraie formation commerciale. Selon lui, l'attitude de la BCV, hautaine et désinvolte, crée chez lui une réaction de défi envers l'État et les institutions financières. La banque aurait laissé traîner les dossiers tout en comptant des intérêts de retard importants. Le montant final figurant sur l'acte de défaut de biens s'en trouve nettement augmenté. A. se remet donc au travail. Sa crainte de voir resurgir des anciens créanciers l'empêche de faire de la publicité pour son entreprise. Le volume des affaires reste faible.

Opéré des deux genoux dans ses jeunes années, il a de plus en plus de peine à exécuter des travaux lourds. Actuellement, pour des raisons financières, il n'envisage pas de nouvelle opération.

Un retrait de permis de conduire d'une année en 2000 pour excès de vitesse marque le début de la descente aux enfers. Divorcé entre-temps, il est redevable d'une pension de Fr 1000.- pour son fils. Sans permis de conduire, il ne gagne plus qu'un salaire modeste et se retrouve vite au BRAPA¹ puis est déclaré en faillite et doit fermer son entreprise en 2005. Trouver Fr. 4000.- selon le règlement des poursuites et faillites lui est impossible. Il continue de « travailler en indépendant ».

En 2015, deuxième retrait de permis pour conduite sous alcool. Pris à la

gorge par ses ennuis d'argent, il prend néanmoins le volant de sa camionnette, ce qui lui vaut d'être condamné à des jours amende. Dans l'impossibilité de travailler sans véhicule, il est également empêché de se porter candidat comme employé, d'autant plus qu'il « rembourse » sous forme de séjours en prison. Il habite maintenant Orbe et est à la charge du Service social. Son logement lui est payé, mais il doit en changer prochainement car « trop grand pour sa situation financière ». Il constate :

- qu'il arrive parfois à payer une amende par la prison, mais que les dettes restent
- que les intérêts courent et l'enfoncent de plus en plus
- qu'il est obligé, souvent, de se rendre à la FVP² à Epalinges ou à l'ORP³ d'Yverdon-les-Bains à ses frais
- que même le bracelet électronique lui est facturé
- que l'administration, pléthorique et quelquefois contradictoire entre ses différents services complique encore sa situation.

La DGAIC⁴ ne cesse de lui envoyer des décomptes et factures avec des frais qui se multiplient.

Aujourd'hui, sans espoir de s'en sortir, A. se considère comme « perdu pour la société ».

Notes

1. Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
2. Fondation vaudoise de probation
3. Office régional de placement
4. Direction des affaires institutionnelles et des communes

■ Michel Finazzi